



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° 18-2022-06-07-00002 du 7 juin 2022

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société V'éol pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale éolienne de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Verrières

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société V'éol, sise 8 avenue de Lumensonesque - 12520 Verrières, déposé le 11 janvier 2021 et complété le 21 juillet 2021, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant 5 aérogénérateurs d'une puissance nominale maximale de 20 MW et d'une hauteur de 180 m en bout de pales, sur le territoire de la commune de Verrières ;

VU les dossiers produits à l'appui de la demande, notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 22 juillet 2021 ;

VU le mémoire du 22 décembre 2021 de la société V'éol en réponse à l'avis de la MRAe ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 mai 2022 ;

VU la décision E 22000071/31 du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de Monsieur GALIBER D'AUQUE Bruno, retraité du ministère de l'agriculture, pour conduire l'enquête publique ;

Considérant que l'établissement projeté est soumis à la procédure d'autorisation par référence à la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1er : Ouverture de l'enquête

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Verrières, pour une durée de 32 jours consécutifs, du **mercredi 29 juin 2022 à 9 heures au samedi 30 juillet 2022 à 17 heures** suite à la demande d'autorisation environnementale de la société V'éol pour l'exploitation d'une centrale éolienne de 5 aérogénérateurs (hauteur maximale : 180 m ; puissance nominale maximale : 20 MW) et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de VERRIERES.

La commune de Verrières est siège de l'enquête publique. La Communauté de communes Grands Causses est communauté annexe.

Les communes de Aguessac, Castelnau-Pégayrols, Compeyre, Millau, Saint-Beauzély, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Léons, Sévérac-d'Aveyron et Verrières se situent dans le rayon d'affichage de 6 km pour l'enquête publique, lequel est déterminé par la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'enquête sera élargie aux autres communes de la Communauté de communes Millau Grands Causses : Comprégnac, Creissels, La Cresse, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, La Roque-Sainte-Marguerite, Le Rozier, Saint-André-de-Vézines, Saint-Georges-de-Luzençon et Veyreau.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Par décision n° E22000071/31, la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Bruno GALIBER D'AUQUE commissaire enquêteur, retraité du ministère de l'agriculture.

Article 3 : Accès au dossier

Les pièces du dossier d'enquête susvisé qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, les avis recueillis pendant l'instruction, notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et la réponse écrite à cet avis du responsable de projet, seront mises en ligne et accessibles depuis le site internet des services de l'État (www.aveyron.gouv.fr), à la rubrique consultation du public ainsi que conjointement sur le registre électronique via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/3116>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Aveyron - DCPAT - BEDD. Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de M. Benoit PRADERIE, responsable du projet - Soleil du Midi développement- 116, grande Rue Saint-Michel, 31400 Toulouse.

Ce dossier, dans sa version numérique, est consultable via un accès informatique libre et gratuit à la mairie de Verrières, en libre accès les lundi et mardi de 8h30 à 12h30 et le jeudi de 8h30 à 16h30.

Le dossier, dans sa version papier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à **la mairie de Verrières ainsi qu'à la Communauté de communes Millau Grands Causses** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 4 : Observations et propositions du public

Les observations et les propositions peuvent être recueillies :

- de façon **manuscrite** sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Verrières et la Communauté de communes Millau Grands Causses aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public jusqu'au 30 juillet 2022 .
- par **correspondance** au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Verrières, siège de l'enquête, 8 avenue de Lumensonnesque 12520 - Verrières.

Ne pourront être pris en compte que les courriers arrivés à la mairie après l'heure de clôture de l'enquête publique **soit au plus tard le samedi 30 juillet 2022 à 17 heures.**

- par **voie dématérialisée** en se connectant directement au registre sécurisé via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/3116>
- par courrier électronique adressé à : enquete-publique-3116@registre-dematerialise.fr

les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/3116 dans les meilleurs délais, donc visibles par tous.

L'adresse courriel et le registre électronique seront également clos **le samedi 30 juillet 2022 à 17 heures** et n'enregistreront plus de nouvelles observations. Les observations sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Verrières et à la Communauté de communes Millau Grands Causses pour les observations transmises par courrier ;
- sur le registre électronique.

Ces observations sont également communicables pendant toute la durée de l'enquête à toute personne qui en fait la demande. Les frais de reprographie ou de mise sur support informatique sont à ses frais.

Le public est avisé que les données personnelles contenues dans les contributions, que ce soit sur support papier ou par voie électronique donneront lieu à publication en annexe du rapport d'enquête. Toute contribution par ces moyens vaut acceptation de la publication.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur effectuera des permanences à la mairie de Verrières :

- **le mercredi 29 juin 2022 de 9 heures à 12 heures ;**
- **le jeudi 21 juillet 2022 de 9 heures à 12 heures ;**
- **le samedi 30 juillet 2022 de 14 heures à 17 heures ;**

et à la Communauté de communes Millau Grands Causses :

- **le jeudi 21 juillet 2022 de 14 heures à 17 heures.**

Toute personne peut à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Article 6 : Publicité et affichages de l'enquête publique

Un avis d'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affichage dans les mairies de Aguessac, Castelnau-Pégayrols, Compeyre, Millau, Saint-Beauzély, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Léons, Sévérac-d'Aveyron, Verrières, Comprégnac, Creissels, La Cresse, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, La Roque-Sainte-Marguerite, Le Rozier, Saint-André-de-Vézines, Saint-Georges-de-Luzençon, Veyreau, la Communauté de communes Millau Grands Causses, dans leurs lieux habituels d'information du public.

Les maires et présidents concernés établiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage à l'issue de l'enquête.

- par voie de publication sur le site internet des services de l'État en Aveyron : www.aveyron.gouv.fr.

- par le responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'environnement du 24 avril 2012.

Le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aveyron, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 7 : Rapport et conclusions

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, les registres d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. A réception de ces documents le commissaire enquêteur :

1 - Rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Ce délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2 - Etablit un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du porteur de projet en réponse aux observations du public.

3 - Consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aveyron, sauf dérogation préalablement accordée, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Dès leur réception, la préfecture de l'Aveyron adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'à la commune de Verrières et la Communauté de communes Millau Grands Causses pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfecture de l'Aveyron publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) et les tient à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfète de l'Aveyron - CS 73 114 - 12031 RODEZ Cedex 9, à la mairie de Verrières et à la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Article 8 : Avis des collectivités locales

Le conseil municipal des communes de Aguessac, Castelnau-Pégayrols, Compeyre, Millau, Saint-Beauzély, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Léons, Sévérac-d'Aveyron, Verrières, Comprégnac, Creissels, La Cresse, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, La Roque-Sainte-Marguerite, Le Rozier, Saint-André-de-Vézines, Saint-Georges-de-Luzençon, Veyreau ainsi que le conseil communautaire des Communautés de communes Millau Grands Causses, Muse et Raspes du Tarn, Lévézou Pareloup et Des Causses à l'Aubrac, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 13 août 2022 au plus tard.

Article 9 : Issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, la préfète statuera sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté préfectoral. La décision qui interviendra sera soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus.

Article 10 : Exécution

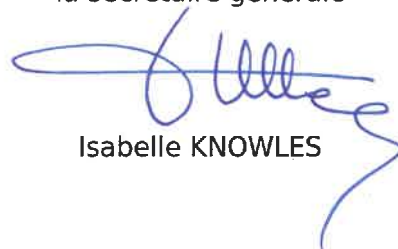
La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le commissaire enquêteur et le maire de Verrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Une copie de cet arrêté est transmis aux maires de Aguessac, Castelnau-Pégayrols, Compeyre, Millau, Saint-Beauzély, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Léons, Sévérac-d'Aveyron, Comprégnac, Creissels, La Cresse, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, La Roque-Sainte-Marguerite, Le Rozier, Saint-André-de-Vézines, Saint-Georges-de-Luzençon, Veyreau ainsi qu'à la présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Le présent arrêté est notifié à la société V'éol.

Fait à Rodez, le **- 7 JUIN 2022**

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Isabelle KNOWLES